



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

PERMIS DE BRÛLAGE NO : _____

COORDONNÉES DU RESPONSABLE

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____ Cellulaire : _____

Le responsable sera présent sur les lieux en permanence : _____

**Le responsable doit fournir un numéro où il peut être rejoint en tout temps.*

PÉRIODE DURANT LAQUELLE EST PRÉVUE LE BRÛLAGE

(Début au minimum 2 jours après la demande de permis / Maximum 7 jours consécutifs)

Date de début : ____/____/____ Date de fin : ____/____/____
jour / mois / année jour / mois / année

Heure de début : _____ Heure de fin : _____

SITE DU BRÛLAGE ET DESCRIPTION

Adresse : _____

Localisation :

À côté de _____ Au bout de _____
À l'arrière de _____ Au coin de _____
En face de _____ Près de _____

Matières :

- | | | |
|---|-----------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Gazon | <input type="checkbox"/> Branches | <input type="checkbox"/> Amas de résidus |
| <input type="checkbox"/> Herbe | <input type="checkbox"/> Bois | <input type="checkbox"/> Feuilles |
| <input type="checkbox"/> Broussailles | <input type="checkbox"/> Abattis | <input type="checkbox"/> Feux d'artifice |
| <input type="checkbox"/> Autres : _____ | | |

Disposition :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> En tas | <input type="checkbox"/> Extensif | <input type="checkbox"/> En rangée |
|---------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|

Équipement(s) sur place :

- | | | | |
|---|--------------------------------|--|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Pelle | <input type="checkbox"/> Boyau | <input type="checkbox"/> Chaudière à eau | <input type="checkbox"/> Extincteur |
| <input type="checkbox"/> Autres : _____ | | | |

Avant l'allumage du feu et lors de l'extinction complète du brasier, vous devez communiquer avec le Centre d'appels d'urgence Chaudière Appalaches (CAUCA) au numéro suivant : 1-866-310-6029.

Signature du responsable

Signature et titre du fonctionnaire autorisé

Date : _____

À REMPLIR PAR LE DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE OU LA PERSONNE AUTORISÉE

Permis accordé : _____ Permis refusé : _____

Commentaires : _____

Signature : _____ Date : _____

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville – Permis de brûlage

Extrait règlement général G-200 concernant les conditions à respecter pour un détenteur de permis de brûlage :

ARTICLE 22 - CONDITIONS D'EXERCICE

Le détenteur du permis de brûlage et toute personne effectuant un feu sans permis conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 20 doivent respecter les conditions suivantes :

- a) une personne raisonnable doit demeurer à proximité du site de brûlage jusqu'à l'extinction complète du feu et garder le plein contrôle du brasier;
- b) avoir en sa possession sur les lieux où doit être allumé le feu, l'équipement requis pour combattre un incendie engendré par ce feu, tels que boyaux d'arrosage, extincteurs, pelle mécanique, tracteur de ferme ou autre équipement approprié.
- c) avoir entassé en un ou plusieurs tas les matières destinées au brûlage à une hauteur maximale de deux mètres et demi (2.5 m) et sur une superficie maximale de vingt-cinq mètres carrés (25 m²), tout en respectant une marge de dégagement entre les tas et la forêt d'au moins 60 mètres;
- d) n'utiliser aucune des matières suivantes comme combustible : pneu ou autre matière à base de caoutchouc, déchet de construction ou autre, ordures, produits dangereux ou polluants ou tout autre produit dont la combustion est prohibée par les lois et règlements en vigueur;
- e) n'utiliser aucun produit inflammable ou combustible comme accélérateur;
- f) le brasier doit être situé à au moins 60 mètres de tout bâtiment. Dans le cas d'un feu de foyer situé à l'extérieur du périmètre urbain de la municipalité, la distance est réduite à 10 mètres;
- g) aviser le service de sécurité incendie avant l'allumage du feu et lors de l'extinction complète du brasier;
- h) n'effectuer aucun brûlage lors de journées très venteuses (vélocité du vent maximum permise : 20 km/h) et lorsque les vents dominants sont orientés vers les boisés;
- i) n'effectuer aucun brûlage lors de journées dont l'indice d'assèchement est élevé suivant la Société de protection des forêts contre le feu;
- j) s'assurer que le feu est bien éteint avant de quitter les lieux;

ARTICLE 23 - SUSPENSION IMMÉDIATE

Le détenteur du permis de brûlage prévu au présent chapitre doit en tout temps vérifier, avant de procéder au brûlage, avec la Société de protection des forêts contre le feu, en appelant au 1-800-563-6400 ou sur le site internet www.sopfeu.qc.ca, afin de s'assurer qu'il n'y a pas interdiction de brûlage.

Dans l'éventualité où il y aurait interdiction, ce permis est automatiquement suspendu.

AVIS : Il est important de noter que ce permis ne vous enlève aucunement vos responsabilités.

Si vous ne rencontrez pas ces exigences, vous pourriez être passible des amendes prévues aux règlements en vigueur.

En respectant ces règles de sécurité, vous placez toutes les chances de votre côté pour que votre activité soit des plus réussies.

Je, soussigné(e), m'engage à respecter toutes les dispositions du règlement en vigueur.

Signature du responsable

Date